

Conférence générale

GC(68)/22
16 septembre 2024

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session ordinaire

Point 26 de l'ordre du jour
(GC(68)/21)

Examen des pouvoirs des délégués

Premier rapport du Bureau

1. À sa première séance, le 16 septembre 2024, le Bureau, siégeant en tant que Commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, a examiné les pouvoirs présentés par la République de l'Union du Myanmar.
2. Le Secrétariat a informé le Bureau que, le 2 août 2024, l'Agence avait reçu, de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar à Vienne, des pouvoirs signés par M. Than Swe, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar, et désignant S. E. M. Min Thein, Ambassadeur et Représentant permanent de la République de l'Union du Myanmar à Vienne, comme chef de délégation pour la soixante-huitième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

L'Agence a en outre reçu, le 16 septembre 2024, dans un courriel adressé par la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, une note verbale indiquant que S. E. M. Kyaw Moe Tun, Représentant permanent de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, représenterait la République de l'Union du Myanmar à la 68^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

3. Le Bureau a rappelé la résolution GC(67)/RES/18 de la Conférence générale, dans laquelle celle-ci a accepté le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués de la République de l'Union du Myanmar à la soixante-septième session ordinaire de la Conférence, publié sous la cote GC(67)/25, ainsi que les résolutions GC(66)/RES/13, adoptée à sa soixante-sixième session ordinaire, GC(65)/RES/16, adoptée à sa soixante-cinquième session ordinaire, et GC(SPL.3)/RES/1, adoptée à sa troisième session extraordinaire.
4. À l'issue de son examen, le Bureau, notant la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies¹ et de la plupart des autres organismes des Nations Unies, et la décision prise par la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire et figurant dans la résolution GC(67)/18 et lors de

¹ Voir les résolutions 77/239 du 16 décembre 2022 et 78/124 du 18 décembre 2023 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

sessions précédentes depuis 2021, ainsi que la décision prise par les Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire à leur troisième Réunion extraordinaire le 3 septembre 2024 et à leur réunion d'organisation en prévision de la dixième réunion d'examen du 5 septembre 2024, a décidé de ne pas accréditer pour l'instant de délégué pour cet État Membre et de recommander à la Conférence générale de reporter la prise d'une décision concernant les pouvoirs présentés par la République de l'Union du Myanmar en attendant les instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies, et donc de ne pas pourvoir ce siège pour la Conférence.

5. Le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués de la République de l'Union du Myanmar à la soixante-huitième session ordinaire de la Conférence générale figurant dans le document GC(68)/22 ».